

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 10 (1910)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table des matières

du tome X du Bulletin des lois.

(Année 1910.)

	Page
I. Lois et ordonnances cantonales	1—137
II. Lois et ordonnances fédérales, appendice	1—765
I. Lois et ordonnances cantonales.	
<i>Ordonnance</i> qui porte exécution du décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études d'avocat ou de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration, 18 jan- vier 1910	1
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le canal de Schwadernau et les affluents de la Kien, 25 janvier 1910	9
<i>Décret</i> qui confère la qualité de personne morale à la Société de l'hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse (Verein für ein deutsches Altersheim in der Schweiz), 31 janvier 1910	10
<i>Ordonnance</i> concernant les apprentissages dans les imprimeries, 2 février 1910	11

	Page
<i>Décret</i> relatif aux mesures à prendre contre la tuberculose, 3 février 1910	19
<i>Décret</i> qui fixe le traitement du procureur suppléant, 7 février 1910	24
<i>Décret</i> qui confère la qualité de personne morale à la corporation de l'école secondaire de Klinedietwil, 9 février 1910	25
<i>Arrêté</i> relatif aux émoluments des receveurs de district en matière d'expropriation, 25 février 1910	26
<i>Règlement</i> concernant la pêche dans les lacs du canton de Berne, 1 ^{er} mars 1910	27
<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets, pour être transmise aux notaires, concernant le paraphé, 11 mars 1910	31
<i>Décret</i> concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt, 16 mars 1910 .	33
<i>Décret</i> concernant les chambres de conciliation, 21 mars 1910	41
<i>Décret</i> concernant les tribunaux ou conseils de prud'hommes, 22 mars 1910	50
<i>Règlement</i> qui fixe l'indemnité due aux fonctionnaires civils pour l'installation de pasteurs ou curés, 20 avril 1910	70
<i>Règlement</i> de l'école de sages-femmes de la Maternité cantonale, 18 mai 1910	71
<i>Règlement</i> concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires du canton de Berne, 1 ^{er} juin 1910	77

<i>Ordonnance</i> portant exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1909 qui déclare la loque des abeilles contagieuse et présentant un danger général, 4 juin 1910	83
<i>Décret</i> qui règle l'organisation judiciaire du district de Berne, 8 juin 1910	87
<i>Décret</i> qui règle l'organisation judiciaire du district de Bienne, 8 juin 1910	90
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau appelé Kelligraben, 9 juillet 1910	92
<i>Règlement</i> concernant le remboursement des frais des membres de la commission cantonale des recours en matière d'impôt, ainsi que la rétribution des secrétaires de cette commission, 6 août 1910	93
<i>Ordonnance</i> concernant les marchés aux bestiaux, 13 août 1910	96
<i>Ordonnance</i> qui place sous la surveillance de l'Etat les ruisseaux appelés Kronegraben et Kesselgraben, 17 septembre 1910 . . .	98
<i>Règlement</i> qui fixe les traitements des maîtres de l'Ecole technique cantonale de Bienne, 20 septembre 1910	99
<i>Décret</i> concernant l'inspectorat de la Direction de la justice, 6 octobre 1910	102
<i>Ordonnance</i> qui place le ruisseau appelé Pfannenbach sous la surveillance de l'Etat, 18 octobre 1910	105
<i>Règlement</i> qui fixe la rétribution des employés des asiles d'aliénés de la Waldau, de Munsingen et de Bellelay, 16 novembre 1910 .	106

	Page
<i>Décret</i> concernant la libération conditionnelle, 24 novembre 1910	109
<i>Décret</i> portant fusion de la commune municipale de Bickigen-Schwanden avec la commune et paroisse de Wynigen, 24 novembre 1910 . .	113
<i>Convention</i> entre l'Etat de Berne et la corporation de l'hôpital de l'Ile, 28 novembre 1910 . .	114
<i>Décret</i> concernant l'administration de l'établisse- ment cantonal d'assurance immobilière, 29 no- vembre 1910	124



**Table alphabétique des matières
du tome X du Bulletin des lois.
(Année 1910.)**

A.

	<i>Page</i>
<i>Abeilles.</i> Ordonnance portant exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1909 qui déclare la loque des — contagieuse et présentant un danger général	83
<i>Apprentissages.</i> Ordonnance qui porte exécution du décret du 10 février 1909 sur les — dans les études d'avocat ou de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration	1
<i>Ordonnance concernant les — dans les imprimeries.</i>	11
<i>Asiles d'aliénés.</i> Règlement qui fixe la rétribution des employés des — de la Waldau, de Munsingen et de Bellelay	106
<i>Assurance immobilière.</i> V. <i>Etablissement cantonal d'assurance immobilière.</i>	

B.

	Page
<i>Berne.</i> Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de —	87
<i>Bétail.</i> V. <i>Marchés aux bestiaux.</i>	
<i>Bickigen-Schwanden.</i> Décret portant fusion de la commune municipale de — avec la commune et paroisse de Wynigen	113
<i>Bienna.</i> Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de —	90

C.

<i>Chambres de conciliation.</i> Décret concernant les —	41
<i>Commission cantonale des recours en matière d'impôt.</i> Décret concernant la —	33
Règlement concernant le remboursement des frais des membres de la —, ainsi que la rétribution des secrétaires de cette commission	93
<i>Conseils de prud'hommes.</i> Décret concernant les tribunaux ou —	50
<i>Cours d'eau.</i> Ordonnances plaçant sous la surveillance de l'Etat:	
1 ^o le canal de Schwadernau et les affluents de la Kien	9
2 ^o le Kelligraben	92
3 ^o le Kroneggraben et le Kesselgraben	98
4 ^o le Pfannenbach	105

Curés. V. *Installation de pasteurs.*

D.

Deutsches Altersheim in der Schweiz. V. *Personnalité civile.*

IX

	Page
<i>Direction de la justice. V. Inspectorat de la Direction de la justice.</i>	71

E.

<i>Ecole de sages-femmes. Règlement de l'— de la Maternité cantonale</i>	71
<i>Ecoles primaires et secondaires. V. Inspecteurs des écoles primaires et secondaires.</i>	
<i>Ecole technique cantonale de Bienne. Règlement qui fixe les traitements des maîtres de l'—</i>	99
<i>Emoluments. Arrêté relatif aux — des receveurs de district en matière d'expropriation . . .</i>	26
<i>Employés de bureau. V. Apprentissages.</i>	
<i>Etablissement cantonal d'assurance immobilière. Décret concernant l'administration de l'— .</i>	124
<i>Expropriations. V. Emoluments.</i>	

F.

<i>Foires et marchés. V. Marchés aux bestiaux.</i>	
--	--

H.

<i>Hôpital de l'Ile. Convention entre l'Etat de Berne et l'—</i>	114
<i>Hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse. V. Personnalité civile.</i>	

I.

<i>Imprimeries. V. Apprentissages.</i>	
<i>Inspectorat de la Direction de la justice. Décret concernant l'—</i>	102
<i>Inspecteurs des écoles primaires et secondaires. Règlement concernant les —</i>	77

X

	Page
<i>Installation de pasteurs.</i> Règlement qui fixe l'indemnité due aux fonctionnaires civils pour l'— ou curés	70

K.

<i>Kelligraben, Kesselgraben, Kien et Kroneggraben.</i>	
<i>V. Cours d'eau.</i>	

<i>Kleindietwil.</i> V. <i>Personnalité civile.</i>	
---	--

L.

<i>Libération conditionnelle.</i> Décret concernant la —	109
<i>Loque.</i> V. <i>Abeilles.</i>	

M.

<i>Marchés aux bestiaux.</i> Ordonnance concernant les —	96
--	----

<i>Maternité.</i> V. <i>Ecole de sages-femmes.</i>	
--	--

N.

<i>Notaires.</i> Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, pour être transmise aux —, concernant le paraphé	31
---	----

O.

<i>Organisation judiciaire.</i> V. <i>Berne et Biennie.</i>	
---	--

P.

<i>Paraphe.</i> V. <i>Notaires.</i>	
-------------------------------------	--

<i>Pasteurs.</i> V. <i>Installation de pasteurs.</i>	
--	--

<i>Pêche.</i> Règlement concernant la — dans les lacs du canton de Berne	27
--	----

<i>Personnalité civile.</i> Décrets conférant la qualité de personne morale:	
--	--

XI

	Page
1 ^o à la Société de l'hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse (Verein für ein deutsches Altersheim in der Schweiz) .	10
2 ^o à la corporation de l'école secondaire de Kleindietwil	25
<i>Pfannenbach.</i> V. <i>Cours d'eau.</i>	
<i>Procureur suppléant.</i> Décret qui fixe le traitement du —	24
<i>Prud'hommes.</i> V. <i>Conseils de prud'hommes.</i>	

R.

Receveurs. V. *Emoluments.*

S.

Sages-femmes. V. *Ecole de sages-femmes.*

Schwadernau. V. *Cours d'eau.*

T.

Technicum de Bienne. V. *Ecole technique cantonale de Bienne.*

Traitements. V. *Asiles d'aliénés, Ecole technique cantonale de Bienne et Procureur suppléant.*

Tribunaux de prud'hommes. V. *Conseils de prud'hommes.*

Tuberculose. Décret relatif aux mesures à prendre contre la —

19

W.

Wynigen. V. *Bickigen-Schwanden.*

